

MINISTRE DE L'INTERIEUR, DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Arrêté du 9 juillet 2008 modifiant l'arrêté du 22 avril 2005 portant organisation et attributions de la direction de la défense et de la sécurité civiles

-> Vu LOI n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile

-> Vu Arrêté du 22 avril 2005 portant organisation et attributions de la direction de la défense et de la sécurité civiles

La ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

Vu le
code de la défense

, notamment ses articles L. 1141-1 et R. 1143-1 ;

Vu le
décret n° 85-1057 du 2 octobre 1985

modifié relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et de la décentralisation ;

Vu le
décret n° 87-389 du 15 juin 1987

modifié relatif à l'organisation des services d'administration centrale ;

Vu le
décret n° 2007-207 du 19 février 2007

relatif aux attributions des hauts fonctionnaires de défense et de sécurité ;

Vu l'avis du comité technique paritaire de l'administration centrale du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en date du 8 avril 2008 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire ministériel du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en date du 9 avril 2008,

Arrête :

Article 1

L'arrêté du 22 avril 2005 susvisé est modifié conformément aux articles 2 à 7 du présent arrêté.

Article 2

Dans l'intitulé de l'arrêté du 22 avril 2005 susvisé, les mots : « de la direction de la défense et de la sécurité civiles » sont remplacés par les mots : « de la direction de la sécurité civile ».

Article 3

L'article 1er est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, les mots : « de la défense et de la sécurité civiles » sont remplacés par les mots : « de la sécurité civile » ;

2° Le dernier alinéa est ainsi rédigé :

« Le directeur de la sécurité civile dispose d'un cabinet. »

Article 4

L'article 2 est ainsi modifié :

1° Au deuxième alinéa, les mots : « de la défense et de la sécurité civiles » sont remplacés par les mots : « de la sécurité civile » ;

2° Au troisième alinéa, les mots : « la défense et à la sécurité civiles » sont remplacés par les mots : « la sécurité civile ».

Article 5

Au troisième alinéa de l'article 5, après les mots : « à l'élaboration des mesures de défense civile » sont insérés les mots : « arrêtées par le haut

fonctionnaire de défense ».

Article 6

Le premier alinéa de l'article 7 est ainsi rédigé :

« La mission des relations internationales est l'interlocuteur de la délégation aux affaires internationales et européennes, pour l'ensemble des actions internationales menées au sein de la direction et par l'Ecole nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers. »

Article 7

L'article 9 est abrogé.

Article 8

La secrétaire générale et le directeur de la sécurité civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 9 juillet 2008.

Michèle Alliot-Marie

Liste des textes qui modifient celui-ci ou y font référence

* [Arrêté du 16 février 2009 modifiant l'arrêté du 18 octobre 2005 portant organisation de la Commission nationale de changement de grade des sapeurs-pompiers volontaires](#)